



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

DELIBERATIONS N°41/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 – 19H30

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Absents : 1

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

Etaient présents :

MM. Christian LAGIER., Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir :

M. Sébastien PAUTRAT a donné pouvoir à M. Bernard DE WAELE
Mme Léna AMAROUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS.

Absents :

Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire :

Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT est désignée comme secrétaire de séance.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

Afin de réaliser les opérations nécessaires au bon déroulement de celui-ci, un coordonnateur communal ainsi que 2 agents recenseurs ont été nommés.

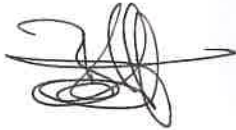
Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, ce qui correspond à la collecte des feuilles de logement et des bulletins individuels sur un secteur prédéterminé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ,**

Que La rémunération de ces agents, qui sont d'autre part des agents titulaire de la fonction publique à temps complet, sera versée sous forme d'heures supplémentaires (I.H.T.S).

A Piscop, le 12 décembre 2022

La secrétaire,
Blandine WALSH-DE-SERRANT



Le Maire,
Christian LAGIER



Certifiée exécutoire le 15/12/2022 compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/12/2022
et de la publication faite le 15/12/2022